



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 026-212600886-20241216-DELIB2024\_107-DE

S<sup>2</sup>LOW

Publié sur le site internet le 19 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.107 Séance du 16 décembre 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 16 décembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 décembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Florence DEGOUGE, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Christian RAMAT à M. Pascal BERRANGER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, M. Eric SAULLE à M. Gilles GARNIER, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme Marina THON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AZ n°318 appartenant à Mme BLAIN et M. TANCHON**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'une régularisation d'un alignement situé Impasse Vendémiaire, la commune envisage d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section AZ n°318, d'une superficie d'environ 67 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Marion BLAIN et M. Anthony TANCHON.

L'acquisition se fera au prix de 10€/m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

**Vu** le courrier d'accord signé par Mme Marion BLAIN et M. Anthony TANCHON le 10/12/2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section AZ n°318, d'une superficie d'environ 67m<sup>2</sup>, correspondant à une régularisation d'un alignement Impasse Vendémiaire, au prix de 10€/m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20241216-DELIB2024\_

Conseil Municipal du 16 décembre 2024



Commune de Chatuzange le Goubet  
 Impasse Vendémiaire  
 Parcelle cadastrée AZ 318

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

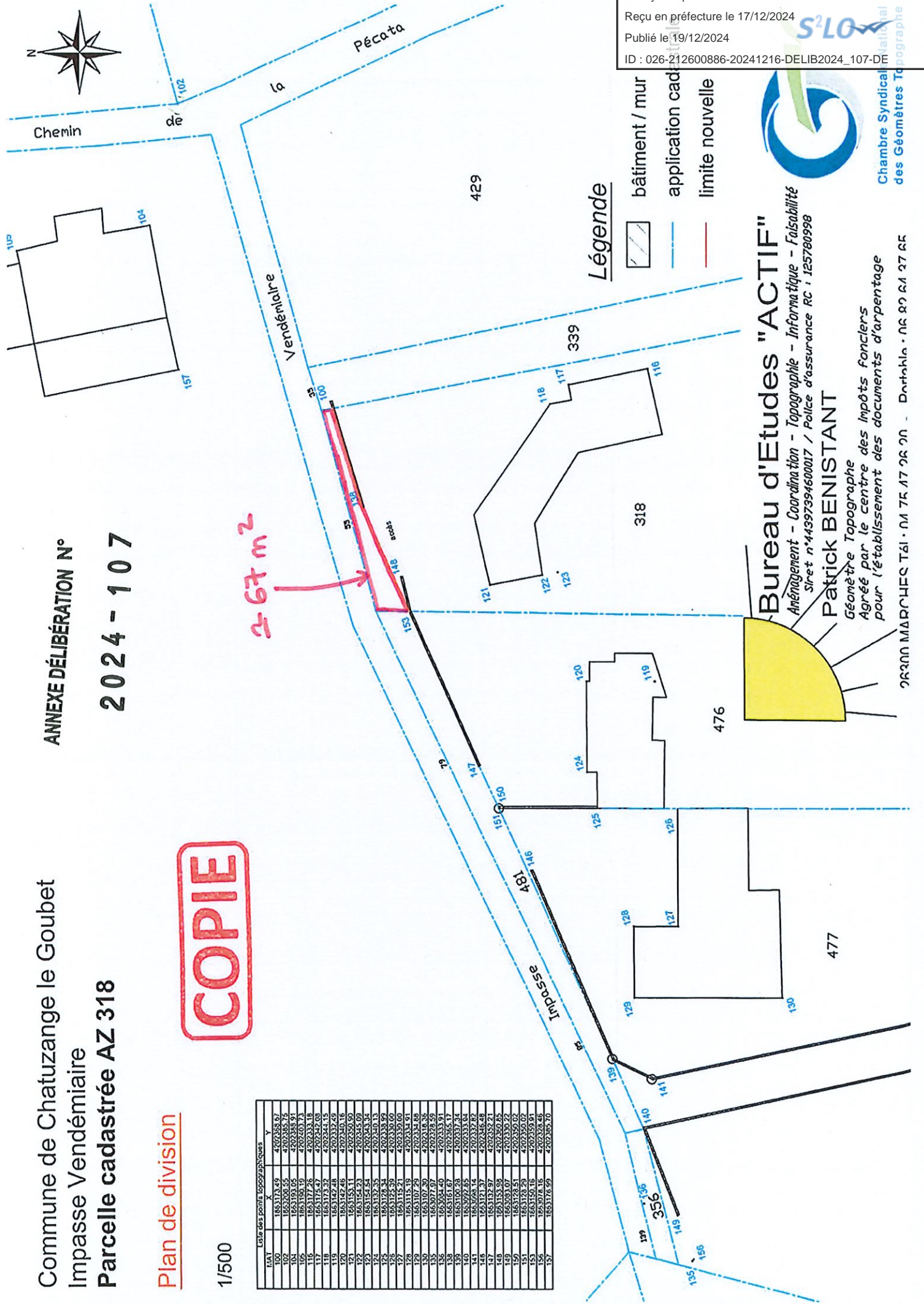
2024 - 107

Plan de division

**COPIE**

1/500

MAT	X	Y
100	1863173.49	4702358.97
102	1863200.55	4702358.76
104	1863193.05	4702338.91
106	1863197.95	4702333.13
110	1863175.47	4702342.03
118	1863173.32	4702344.15
119	1863162.48	4702332.49
120	1863142.46	4702340.16
123	1863155.11	4702334.90
124	1863154.84	4702343.92
125	1863132.35	4702340.15
125	1863128.34	4702338.99
126	1863125.39	4702339.00
127	1863115.21	4702339.00
128	1863107.28	4702334.83
130	1863107.30	4702316.36
135	1863077.97	4702328.59
136	1863064.40	4702333.91
138	1863161.67	4702355.17
139	1863100.78	4702331.84
141	1863068.14	4702332.82
146	1863121.37	4702346.48
147	1863192.97	4702352.21
148	1863153.98	4702350.26
149	1863031.97	4702350.22
150	1863173.26	4702350.02
151	1863150.16	4702353.61
156	1863078.16	4702328.48
157	1863176.99	4702309.70



Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
 Reçu en préfecture le 17/12/2024  
 Publié le 19/12/2024  
 ID : 026-212600886-20241216-DELIB2024\_107-DE

